

Dossier de presse

MGEN, engagée pour une fin de vie libre et choisie

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen[★]

GRUPE vyv



Sommaire

Une mutuelle historiquement engagée
pour le progrès social

→ Page 5

Précurseur du développement des soins
palliatifs en France (depuis 1994)

→ Page 8

La position MGEN sur la fin de vie
(2021-2022)

→ Page 10

Éclairer les débats grâce à une vaste enquête sur la fin de vie avec l'IFOP

→ Page 16

Bâtir un front républicain et progressiste sur la fin de vie (2023)

→ Page 19

Un acteur global de santé

→ Page 26

Partie 1

Une mutuelle historiquement engagée pour le progrès social

Porter la voix des adhérents MGEN

Depuis sa création en 1946, MGEN, forte de ses valeurs mutualistes, œuvre en faveur du progrès social.

Acteur global de santé, elle est à l'écoute des besoins et des attentes des millions de personnes qu'elle protège au quotidien, comme de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs, des professionnels de ses établissements de santé et de ses partenaires.

Les engagements sociétaux MGEN émanent de ses adhérents et militants

En effet, MGEN est une mutuelle au sens propre du terme :



Société à but non lucratif, elle ne reverse aucun dividende à aucun actionnaire.



Sa gouvernance est démocratique et représentative. Les adhérents participent à la définition des orientations stratégiques de leur mutuelle selon le principe démocratique : « un adhérent, une voix ».



À ce fonctionnement démocratique, s'ajoute une culture de la consultation, de la co-élaboration. MGEN peut ainsi s'appuyer sur une complémentarité militants/élus et salariés à tous les niveaux de son organisation.

Pour faire vivre ses combats pour la santé et l'émancipation, la mutuelle s'appuie ainsi sur la consultation de ses adhérents, l'engagement de ses militants, les savoir-faire de ses salariés et de ses professionnels de santé, et s'associe, quand elle le juge pertinent, à des organisations partenaires qui militent pour les causes qu'elle soutient.



MGEN protège 4,2 millions de personnes, soit près de 6,17% de la population française. Acteur global de santé, elle gère également 62 structures de santé en propre et en cogère 1 700 qui s'inscrivent dans le réseau de soins du Groupe VYV.

Ses engagements découlent de ses valeurs historiques, telles que **la laïcité** ou **l'égalité entre tous**. Les prises de position et les actions MGEN s'inscrivent dans une volonté plus large de faire avancer le progrès social. Fruits de son histoire et conséquences de son engagement mutualiste, elles sont aujourd'hui une facette essentielle de son identité qui la distingue des autres acteurs du secteur.



MGEN engagée sur plusieurs fronts



Des prises de position et actions concrètes en faveur de la santé des femmes

Accouchement sans douleur, éducation sexuelle, consultations d'orthogénie ou planning familial, remboursement de l'IVG, PMA pour toutes...

À travers ses prises de position et ses actions, MGEN est engagée depuis les années 1950 pour une meilleure prise en charge de la santé des femmes.

Plus récemment, en 2022, MGEN a noué un partenariat avec la **start-up Lyv** qui propose une solution d'accompagnement digital aux femmes atteintes d'endométriose.

À l'automne 2023, elle a dévoilé les résultats de la deuxième édition de sa vaste enquête sur les Français et la ménopause réalisée avec Kantar, en partenariat avec la **Fondation des Femmes** pour contribuer à libérer la parole autour de cette étape de la vie des femmes et de ses impacts au quotidien (santé, travail, vie personnelle).



Précurseur sur la prise en charge de la santé mentale

Engagée de longue date en faveur de la santé mentale et de l'accès aux soins, la mutuelle a pleinement **participé au renouvellement des prises en charge**. Elle lutte contre le tabou psychiatrique et la stigmatisation des personnes et soutient la promotion de l'innovation médico-sociale en santé mentale.

Elle propose **une approche globale** qui repose sur des actions de prévention, une détection précoce des troubles psychiques, une prise en charge des épisodes légers grâce au remboursement de consultations et des épisodes sévères avec les établissements MGEN, jusqu'à la réinsertion des patients et leur retour à l'emploi.

Partie 2

Précurseur du développement des soins palliatifs en France

Dès 1994, MGEN a créé l'une des premières unités de soins palliatifs. Elle a ensuite contribué au développement de ces soins en créant un réseau de soins palliatifs.



Des soins palliatifs dans ses établissements

Les établissements de santé MGEN participent aujourd'hui encore à l'offre de soins palliatifs nationale, notamment dans ses établissements pour personnes âgées dépendantes. Après l'institut MGEN de La Verrière en 1994, MGEN a créé une seconde unité de soins palliatifs dans son établissement de L'Arbizon en 2023.



Le recours à de nouvelles techniques non médicamenteuses

Plus récemment, MGEN a soutenu le développement de nouvelles techniques non médicamenteuses pour diminuer les souffrances qui peuvent survenir en fin de vie, telles que la musique, l'auriculothérapie, la réflexologie plantaire, la médiation animale, la socio-esthétique, les casques de réalité virtuelle...

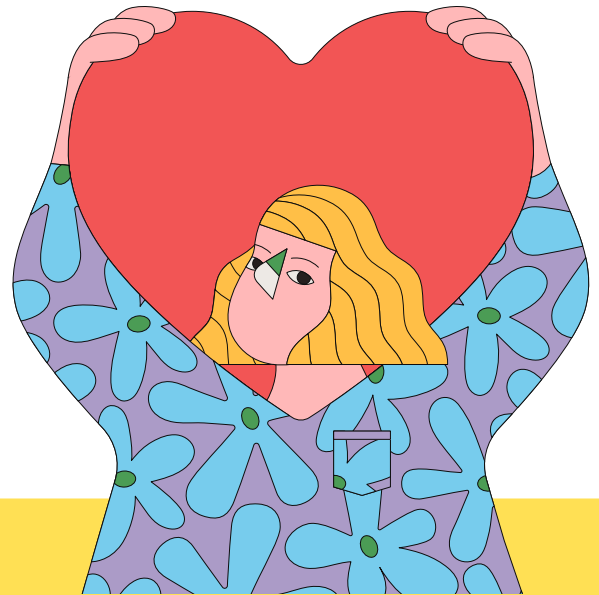


Faire connaître les soins palliatifs

En 2022, afin d'œuvrer pour une meilleure connaissance de ce que sont les soins palliatifs, MGEN a confié à la société de production Mesdames Production la réalisation **d'une série web sur l'unité de soins palliatifs de son Institut MGEN de La Verrière, « La vie jusqu'au bout »**.

Sept épisodes permettent de découvrir comment soignants et patients cheminent ensemble pour vivre le mieux possible, jusqu'aux derniers instants.

Dévoilée en mars 2023, en présence d'Agnès Firmin Le Bodo, alors ministre chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, la série est accessible en ligne depuis le **site web MGEN**.



Pour MGEN, il n'y a pas d'opposition entre aide active à mourir et soins palliatifs



L'enjeu est de permettre à toute personne en situation de fin de vie de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée et d'être libre de son choix.

Chaque personne en situation de fin de vie doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge de la douleur physique et psychique, ainsi que d'accompagnants permettant de faire perdurer le bien-vivre au-delà des pathologies.

Chacun, quel que soit son niveau de revenu, son âge ou son lieu d'habitation doit pouvoir accéder à des soins palliatifs si son état de santé l'exige.

Partie 3

La position MGEN sur la fin de vie

Toute la mutuelle mobilisée

L'humain au cœur des préoccupations MGEN

Au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux MGEN, l'humain est au cœur des préoccupations.

Elle sensibilise et forme les professionnels sur la fin de vie et sur l'identification et la prise en charge de la douleur.

La mutuelle sollicite de manière systématique la rédaction de directives anticipées afin de respecter le choix de chacune et de chacun.

Enfin, MGEN participe à l'offre de soins palliatifs depuis 1994.

MGEN participe au débat

MGEN contribue à sensibiliser et à faire de la fin de vie un sujet de société, en publiant des articles, en soutenant la recherche, en participant et en organisant des conférences.

Elle a mobilisé ses adhérents, son réseau de militants et les équipes de ses établissements sanitaires et médico-sociaux. Enfin, MGEN a mené avec l'IFOP une vaste enquête « Regards sur la fin de vie en France » (2022).

Embarquer le collectif MGEN

Élu à la présidence MGEN en juillet 2021, Matthias Savignac a fait de l'amélioration des droits autour de la fin de vie l'une de ses priorités. Il a ainsi initié une vaste concertation pour définir les positionnements MGEN sur ce sujet.

Des temps de réflexion ont été organisés dans les **102 agences et espaces d'accueil MGEN**, auxquels ont participé **2600 adhérents**. Plus de **3000 personnes** ont débattu de la fin de vie lors des **Rencontres mutuelles...**

Dès octobre 2021, un travail collectif de grande ampleur a mobilisé adhérents, élus, militants, salariés et professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux MGEN.

Des voix pour et des voix contre, sur les plans théorique comme pratique, ainsi que des expériences d'autres pays, comme la Belgique, ont été entendues.

L'accompagnement de la mutuelle auprès de ses adhérents

Les adhérents MGEN peuvent bénéficier d'un soutien particulier en dehors des prestations de base (Sécurité Sociale). Les aides financières non remboursables, prêts ou avances s'adressent aux mutualistes souffrant d'une ou plusieurs maladies qui occasionnent des restes à charge importants après prise en charge de la Sécurité sociale et de la mutuelle (seuil de reste à charge minimum de 100€.) Ils peuvent également bénéficier d'une aide à domicile.

Pour les adhérents couverts par une garantie prévoyance MGEN, l'impact financier d'un arrêt de travail est compensé en très grande partie par les allocations journalières MGEN versées durant toute la durée d'incapacité.

Tous les adhérents et bénéficiaires (conjoint, enfants) étant en situation de fin de vie sont donc soutenus et accompagnés par MGEN.

La mutuelle intervient dans le cadre de ses prestations et de son action sociale auprès de ses adhérents et bénéficiaires à plusieurs niveaux : prise en charge des dispositifs médicaux et appareillages, déplacements et hébergements en lien avec la prise en charge de la pathologie, financement d'aide à domicile ou d'auxiliaire de vie, livraison de courses, portage de repas, entretien du linge, acheminement des médicaments, coiffure à domicile...

Des services spécifiques sont également prévus pour les enfants : école à domicile, soutien scolaire, conduite à l'école, conduite aux activités extra scolaires...

Pour plus de renseignements, [consultez le guide d'accompagnement](#)

Le Manifeste MGEN pour la fin de vie

Cette vaste concertation et ces travaux à grande échelle ont abouti à la rédaction collective d'un **manifeste**.

Il a été dévoilé lors des assemblées générales MGEN de juillet 2022 et présenté à plus de 3 000 adhérents sur tout le territoire.

Trois revendications majeures

- Rendre effectif le droit au respect et à la dignité jusqu'à la fin
- Rendre effective l'égalité des droits face à la vie
- Permettre la liberté de chacun face aux choix concernant sa fin de vie

« **Nous, collectif mutualiste, militons pour qu'en France, toutes les personnes en situation de fin de vie soient égales en droit et en dignité ainsi que libres de leurs choix.**

Rendre effectif le droit au respect et à la dignité jusqu'à la fin



La société doit protéger l'ensemble de ses membres et notamment les plus fragiles.

En situation de fin de vie, chaque personne, indépendamment de ses moyens financiers, de son âge ou de son lieu d'habitation, doit pouvoir avec ses proches bénéficier d'une prise en charge de la douleur physique et psychique et d'accompagnants permettant de faire perdurer le bien-vivre au-delà des pathologies, ce quel que soit le lieu de prise en charge : EHPAD, domicile ou hôpital.



Les métiers du soin et de l'accompagnement doivent bénéficier davantage de formation initiale et continue sur les soins palliatifs et être significativement valorisés pour devenir attractifs.

Les aidants doivent être accompagnés psychologiquement, financièrement et être mieux informés quant à leurs droits. L'évolution démographique rend de plus en plus pressante la nécessité de prise en charge de la fin de vie.

Il y a urgence à former et recruter des professionnels, à financer des structures respectueuses des personnes fragilisées et à développer la prise en charge à domicile.



Enfin, le sujet de la fin de vie doit avant tout être un sujet de vie :

les structures à but non lucratif alliant les valeurs d'humanisme et de solidarité donnent un cadre propice au respect des personnes fragilisées.

Il ne s'agit pas uniquement d'aider les personnes à survivre à leurs pathologies, mais bien de leur permettre de continuer à exister en apportant de la vie aux années gagnées par une prise en charge attentionnée et personnalisée.



Rendre effective l'égalité des droits face à la fin de vie



Chacun, quel que soit son niveau de revenu, son âge ou son lieu d'habitation doit pouvoir accéder à des soins palliatifs si son état de santé l'exige.

La démocratie sanitaire doit être renforcée en donnant à chacun une information complète sur ses droits. Cette connaissance est un nécessaire préalable à la construction d'un choix éclairé face aux décisions à prendre. Faire de la fin de vie une question sociétale, favoriser les échanges, les recherches et diffuser les informations, permettra de se réapproprié collectivement le sujet.



Afin de favoriser l'égalité de droits et le respect des volontés de chacun, une meilleure appropriation du dispositif des directives anticipées constitue un enjeu majeur. La mobilisation des professionnels de santé, dont le médecin traitant, doit permettre d'améliorer la connaissance de ce dispositif et d'accompagner ceux qui le souhaitent dans leur rédaction. La création d'un registre national facilitera le partage des informations et optimisera leur prise en compte.

L'égalité face à la fin de vie est garante de justice sociale.

Permettre la liberté de chacun face aux choix concernant sa fin de vie



Le patient est acteur des décisions qui concernent sa santé : chacun doit pouvoir prendre en conscience les décisions qui concernent sa fin de vie.

Pour cela, chacun doit avoir connaissance de ses droits actuels, droits qu'il faut rendre effectifs et encore élargir.

En cas de souffrances résultant d'une maladie grave et incurable ou d'un accident, chaque personne doit pouvoir disposer de la liberté de faire des choix. Il s'agit de pouvoir prendre des décisions éclairées en lien avec les professionnels de santé, concernant sa prise en charge mais aussi concernant un possible recours à l'aide active à mourir.

L'aide active à mourir doit être strictement encadrée par la loi et sa pratique rigoureusement suivie.



Les patients, les proches et les professionnels doivent être accompagnés afin que la décision et sa mise en œuvre puissent se dérouler dans la sérénité et le respect de tous.

Afin que soient respectées les volontés des personnes en fin de vie, ce choix ne peut se faire que de manière éclairée et en conscience. Ce recours ne doit pas résulter d'une pression sociale ou familiale, ni être une alternative aux problématiques d'accès aux soins palliatifs.

Ce choix intime est une affirmation de la disponibilité de son propre corps, de la liberté de conscience et d'expression, en accord avec le principe de laïcité respectueux des croyances de chacun. >>



Socle pour une évolution future

Les positionnements MGEN marquent l'aboutissement d'un premier temps de réflexion collectif. Ils servent de socle aux évolutions à mener en matière de pratiques, d'accompagnements et de services proposés aux adhérents, assurés sociaux, patients et résidents MGEN.

Actrice du progrès social, la mutuelle se met à la disposition des pouvoirs publics pour travailler sur une évolution législative et porte ses positionnements auprès des élus de la République.

Elle a ainsi présenté ses convictions lors de rencontres ministérielles et auprès d'une centaine de parlementaires.

Partie 4

Éclairer les débats grâce à une vaste enquête sur la fin de vie avec l'IFOP

2022, quelques mois avant que la Convention Citoyenne sur la fin de vie ne commence à siéger, MGEN a publié les résultats d'une enquête de société menée par l'IFOP sur un panel de plus de 4 000 personnes. C'est alors la plus grande enquête menée en population générale sur le sujet de la fin de vie au cours des 10 années précédentes.

Enquête Regards sur la fin de vie en France

Juillet 2022 • Enquête portant sur plus de 4 000 personnes

L'aide active à mourir : un large consensus

92 %
des Français
97 %
des adhérents



sont favorables à l'**aide active à mourir** en situation de maladie grave et incurable (+ 3 points depuis 1987*).

Et parmi eux :

85 %

des Français et 92 %
des adhérents n'ont
jamais été confrontés
à la fin de vie
d'un proche

* Étude Ipsos réalisée du 7 au 12 novembre 1987 auprès d'un échantillon de 1000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

L'attente des Français vis-à-vis des élus de la République

78 %
des Français



87 %
des adhérents
MGEN



souhaitent que le Président Emmanuel Macron organise une **convention citoyenne** pendant son nouveau quinquennat.

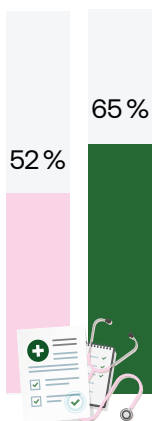
6 Français sur 10



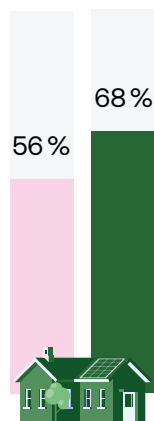
et **76 % des adhérents** souhaitent que la question de la fin de vie soit **prioritaire**.

Prise en charge et niveau d'information insatisfaisants

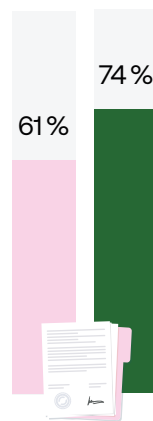
■ Français insatisfaits
■ Adhérents insatisfaits



Accès aux soins palliatifs



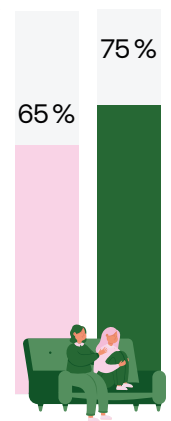
Hospitalisation à domicile



Information sur les droits



Aide pour les accompagnants



Soutien aux proches

Pour une meilleure prise en compte de l'avis du patient



77%

des Français

68% des adhérents veulent que le patient ait rédigé des **directives anticipées**.



65%

des Français

46% des adhérents estiment que le **pronostic vital** du patient doit être engagé.



64%

des Français

47% des adhérents souhaitent que tous les **traitements existants** aient été explorés sans pouvoir guérir le patient.



55%

des Français

42% des adhérents veulent qu'un collège de **professionnels de santé** se prononce sur la décision du patient.

Les acteurs clés dans l'accompagnement



- #1 les professionnels de santé** pour 86% des Français et 88% des adhérents
- #2 la Sécurité Sociale** pour 73% des Français et 77% des adhérents
- #3 les assurances et les mutuelles** pour 67% des Français et 74% des adhérents

Viennent ensuite :

L'État et les services publics :

63% des Français et 76% des adhérents.

Les associations : 48% des Français et 57% des adhérents.

Les banques : 24% des Français et 18% des adhérents.

Peu de préparation et d'anticipation

14% des Français
21% des adhérents ont rédigé des **directives anticipées**



30% des Français
28% des adhérents ont souscrit une **assurance décès**



17% des Français
16% des adhérents ont souscrit un **contrat obsèques**



16% des Français
16% des adhérents ont rédigé un **testament**

9% des Français
5% des adhérents ont défini les modalités de **clôture** de leurs comptes sur les **réseaux sociaux** (mort virtuelle)



Méthodologie : l'enquête grand public a été menée auprès d'un échantillon de **2026 personnes**, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, du 13 au 16 mai 2022. L'enquête adhérents a été menée auprès d'un échantillon de **2122 adhérents MGEN** du 27 mai au 13 juin 2022.

Partie 5

Bâtir un front
républicain
et progressiste
sur la fin de vie
(2023)

La création du Pacte progressiste sur la fin de vie

Avec le lancement de la Convention Citoyenne sur la fin de vie fin 2022, le sujet s'est installé dans le débat public.



Face aux opposants à une évolution du cadre législatif actuel, unis lors de marches ponctuelles ou au travers de textes cosignés médiatisés, MGEN et l'Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) ont décidé de fédérer plusieurs structures porteuses des mêmes valeurs républicaines afin de construire un **Pacte progressiste sur la fin de vie**.



En mars 2023, le Pacte a rédigé collectivement un texte détaillant sa position et ses revendications sur la fin de vie afin de participer au débat public.



À travers ce pacte, MGEN entend démontrer que des structures portant des idées de progrès et d'émancipation peuvent aussi s'associer pour défendre idées et valeurs communes.

Depuis sa fondation, le Pacte n'a cessé de s'élargir à de nouvelles organisations de divers horizons (la liste actualisée des membres du Pacte est disponible sur la [page fin de vie](#) du site [mgen.fr](#)).

Les membres du Pacte au 29 avril 2024





Déclaration du Pacte progressiste fin de vie

Nous, organisations de la société civile, organisations de composition et d'horizons très différents, partageons la vision d'une société qui donne toute sa place à la liberté de conscience, la solidarité, la citoyenneté et l'émancipation.

Certaines militent depuis de nombreuses années pour une fin de vie qui respecte l'intégrité et les volontés de chacune et de chacun, d'autres se sont forgées plus récemment une conviction. Toutes partagent ce même constat : le cadre légal actuel doit évoluer afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos concitoyens pour toutes les situations de fin de vie.

Nous choisissons de nous allier pour constituer une force progressiste et républicaine. Nous nous retrouvons sur la base de valeurs et de convictions communes et en appelons :

- Au respect de la liberté de choisir et d'agir des personnes, de façon éclairée et sans pression.
- À l'effectivité des droits des personnes en situation de fin de vie, en particulier : l'accès aux soins palliatifs sur tout le territoire en termes d'égalité, le respect des directives anticipées et des volontés exprimées.
- À la légalisation d'une aide active à mourir pour les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable qui, en conscience et librement, la demanderaient.

Il importe qu'en France, chaque personne ait le droit et puisse réellement décider et faire respecter son libre choix de parcours de vie jusqu'au bout.

Le Pacte précise ses positions

Le 2 octobre 2023, le Pacte a précisé ses attentes quant à la future loi, à travers une tribune parue sur le site Internet de *L'Obs*.

Nous, porte-paroles du Pacte progressiste, appelons le président de la République, la première ministre et les membres du gouvernement en charge de la future loi visant à la mise en place d'un modèle français de la fin de vie, et notamment de légalisation de l'aide active à mourir, à ne pas **abandonner, dans leur projet de loi, les malades devenus incapables de bénéficier d'un suicide assisté.**

Nous pensons particulièrement aux personnes atteintes de maladies dégénératives dans un stade avancé de la maladie, ou aux personnes qui ne sont plus en capacité d'agir elles-mêmes, de se mouvoir et donc ne pourront pas bénéficier d'un suicide assisté pour mettre fin à des souffrances qu'elles jugeraient trop présentes et qui s'apparentent à une longue agonie.

Le rôle des médecins est essentiel dans ces prises en charge. Ces situations humaines et médicales appellent une réponse adaptée qui aille parfois au-delà des soins palliatifs dont ces personnes peuvent bénéficier.



Selon un sondage réalisé par le site d'informations médicales Medscape, en juin 2020, 71% des médecins se sont prononcés « pour autoriser l'euthanasie ou le suicide médicalement assisté, dont 29 % sous conditions. »

Il est faux de prétendre que les médecins français seraient différents des médecins néerlandais, belges, luxembourgeois, espagnols, portugais, ou encore canadiens, en refusant d'aider des patients atteints de maladies graves et incurables, même si le pronostic de décès n'est pas engagé à court terme, à bénéficier d'une mort choisie, dans le strict respect de leurs volontés énoncées en conscience.

Le modèle français d'accompagnement à la fin de vie doit absolument permettre le suicide assisté (auto-administration d'un médicament létal) et l'euthanasie (administration d'un médicament létal par un tiers, le plus souvent par un médecin, dans le cadre d'un parcours de soins).

Légaliser le seul suicide assisté et laisser en dehors du champ de la loi ceux qui ne sont plus aptes à un tel geste soulèverait un problème d'égalité des citoyens, ce qui constituerait une difficulté éthique majeure.

C'est ce que dénonce le Comité consultatif national d'éthique, dans son avis 139. C'est, en outre, la position majoritaire de la Convention citoyenne sur la fin de vie, qui s'est notamment prononcée pour une mise en place conjointe du suicide assisté et de l'euthanasie, considérant que choisir une des deux solutions ne répondrait pas à la diversité des situations rencontrées.

Comme dans tous les pays qui ont légalisé l'euthanasie, **les soignants bénéficieront d'une clause de conscience** qui les autorisera à refuser de pratiquer un tel soin de fin de vie, dès lors qu'ils s'engageront à transmettre le dossier médical de leur patient à un confrère qui le pratiquera, dans les conditions de consentement et de sécurité prévues par la loi votée par le parlement français.

Au nom de l'égalité entre tous et du droit à la dignité jusqu'au bout, le futur modèle français doit pouvoir répondre à toutes les situations de fin de vie.

Chaque personne en France doit pouvoir décider et faire respecter son libre choix jusqu'au bout.

Jonathan Denis, Président ADMD
Matthias Savignac, Président MGEN
Porte-paroles du Pacte

Le 10 avril 2024, jour de la présentation de la loi en Conseil des ministres, les porte-paroles du Pacte ont rédigé une tribune dans *Le Monde* demandant à ce que soit retiré la notion de « pronostic vital engagé ».

Nous appelons le conseil des ministres, alors qu'il s'apprête à examiner le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie, à interroger le modèle français de la fin de vie qui va lui être présenté, au regard des valeurs de notre République.

Les Français appellent de leurs vœux, depuis de nombreuses années, une loi afin que les personnes atteintes de maladies graves et incurables puissent disposer d'une liberté de choix, sans contrainte et dans le strict respect de leur volonté. Une liberté qui leur permettra de concilier l'intime et l'ultime. Les lois françaises ont peu à peu fait progresser le respect de la parole des malades, en prévoyant la liberté de refus des soins, l'interdiction de l'obstination déraisonnable, la désignation d'une personne de confiance et la mise en place de directives anticipées.

Le projet de loi présenté en conseil des ministres mercredi 10 avril doit permettre une meilleure prise en compte de chaque situation.

Après l'annonce d'une maladie grave et incurable, le rendez-vous prévu entre la personne malade et son médecin devra permettre la mise en place de soins d'accompagnement adaptés à chaque personne, tant au regard de ses besoins de prise en charge pour son confort physique, psychique ou social qu'en respectant ses choix.

Ce projet de loi doit aussi permettre une liberté ultime : celle de pouvoir solliciter une aide à mourir pour la personne dont les souffrances deviendraient insupportables. Nous demandons que le texte légalise le suicide assisté et l'euthanasie pour permettre à chacun de faire ce choix. Afin que l'avis des professionnels de santé soit également respecté, une clause de conscience est absolument nécessaire. L'acte d'accompagner dans la mort restera toujours un acte singulier qui ne peut être imposé : les professionnels de santé doivent pouvoir refuser un acte qu'ils estiment contraire à leur éthique personnelle.

Que personne ne soit exclu

Nous militons pour que les personnes atteintes d'une pathologie grave et incurable soient traitées de manière égalitaire. Il est pour cela nécessaire de développer les soins d'accompagnement, dont les soins palliatifs, pour que chacun, quel que soit son lieu d'habitation, puisse y avoir accès. L'aide à mourir fait partie intégrante des soins d'accompagnement.

Nous militons pour que personne ne soit exclu du modèle français d'accompagnement à la fin de vie. Le projet de loi prévoit que, pour demander l'aide à mourir, il faudra être capable de discernement, avoir un pronostic vital engagé à court ou moyen terme et ressentir des souffrances réfractaires aux traitements. Cela exclut de fait les personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou rares. Pour elles, il sera soit trop tôt – leur pronostic vital ne sera alors pas engagé – soit trop tard – elles ne seront alors plus capables de discernement, la maladie entraînant des déficits cognitifs. Pourquoi cette exclusion, contraire aux valeurs universalistes de notre République ?

Les personnes en situation de maladie grave et incurable, souffrant physiquement ou psychologiquement, doivent être traitées de manière égalitaire. Pourquoi certaines pourraient-elles être aidées en France, alors que d'autres devraient continuer à chercher une solidarité en Belgique, en Suisse ou dans la clandestinité ? Afin que chacun puisse trouver une réponse en France, la condition de pronostic vital engagé doit être levée : médicalement, il est très complexe à déterminer, et, dans les faits, cela reviendrait à laisser le choix aux médecins et non aux patients. Nous souhaitons que les personnes malades puissent déterminer elles-mêmes le moment où leurs souffrances deviennent trop insupportables pour continuer à vivre, et demander alors à être aidées à mourir.

Écoute, empathie et respect

Nous demandons également que les directives anticipées rédigées en conscience puissent être prises en compte dès lors que la personne ne sera plus en mesure de s'exprimer, ce qui est l'objectif premier de ces directives.

La fraternité, enfin. Nous souhaitons un modèle français qui accompagne les personnes jusqu'au bout de leur vie de manière solidaire. Un modèle qui respecte les personnes dans leur choix, dans leur intégrité, dans leur dignité, et ce, jusqu'au bout. La personne malade doit être au centre des soins d'accompagnement mis en œuvre pour son confort physique, psychique et social ; cela nous paraît constituer une véritable avancée. L'aide à mourir doit également être possible dans le cadre de cet accompagnement.

L'aide à mourir constitue bien le soin ultime, dès lors qu'elle répond à la demande d'une personne malade, qui ne peut guérir et qui ne peut plus tolérer ses souffrances. Il est nécessaire que cette demande puisse être formulée par des directives anticipées rédigées

en conscience, ou directement par la personne capable de discernement au moment où elle l'aura choisi. L'écoute, l'empathie et le respect sont autant de marqueurs essentiels de notre relation à l'autre, de notre humanité. Permettre à une personne en souffrance une aide ultime, cela relève pour nous de la solidarité.

Au nom des principes républicains qui sont les nôtres, il est nécessaire de faire évoluer le projet de loi pour que chaque personne en France puisse effectivement être libre de son accompagnement de fin de vie, traitée de manière égalitaire et solidaire. Nous comptons sur les parlementaires pour enrichir ce texte pour que, demain, le modèle français de prise en charge de la fin de vie devienne un modèle pour tous, conforme à nos valeurs républicaines.

Jonathan Denis, Président ADMD
Matthias Savignac, Président MGEN

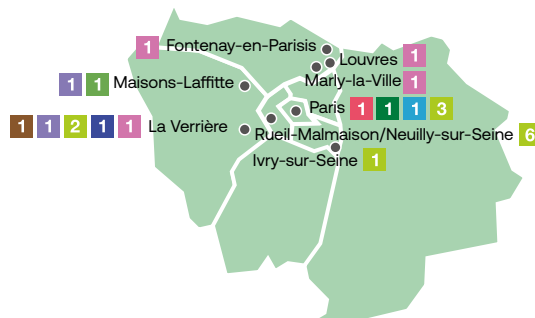
Porte-paroles du Pacte



Partie 6

Un acteur global de santé

Les établissements de santé MGEN



PRODUITS ET SERVICES

- 2 Centres optique et audition
- 1 Centre d'audition

SOINS

- 2 Établissements de médecine
- 1 Centres de dialyse
- 6 Centres médicaux et dentaires
- 11 Établissements de Soins de Suite et de Réadaptation
- 1 Centre de soins ostéoarticulaires ambulatoire
- 20 Établissements de santé mentale (adultes et adolescents)

ACCOMPAGNEMENT

- 5 Établissements pour personnes en situation de handicap
- 10 Ehpad (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- 1 Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 1 Centre de vacances et de répit
- 1 Institut de formation en soins infirmiers

Chiffres clés MGEN

- 4,2 millions d'assurés sociaux et adhérents
- 3,2 millions d'adhérents pour leur complémentaire santé et prévoyance
- 300 000 personnes travaillant, résidant ou en mobilité à l'étranger couvertes en santé
- 10 000 salariés
- 3 500 militants
- 102 agences et espaces d'accueil
- 62 services de soins et d'accompagnement
- 3 463 lits et places dans les établissements de santé MGEN

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public.

Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de plus de 4,2 millions de personnes, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif.

Au-delà d'être un guichet unique pour le remboursement des soins, **MGEN accompagne globalement ses adhérents : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale à leur prise en charge en établissement de santé.**

Elle met en effet à la disposition de tous **1700 structures de soin et d'accompagnement mutualistes du Groupe VYV** qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 62 appartiennent à MGEN. Avec ses 10 000 collaborateurs et 3 500 militants, présents dans tous les départements français, **le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.**

Expert des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des agents, **MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels** et contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public.

Par son histoire et son modèle non lucratif, MGEN est un **acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)** reconnu pour son engagement dans les grands enjeux sociétaux, de l'accès à l'IVG hier à celui d'une fin de vie libre et choisie aujourd'hui. Depuis 2017, MGEN est aussi membre fondateur du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.



MGEN. Première mutuelle des agents du service public

→ Plus d'informations



- mgen.fr
- [mgen.fr/fin de vie](https://mgen.fr/fin-de-vie)



@MGEN_officiel



@mgenofficiel

→ Vous avez des questions ?



mgen.fr/contact



36 76



@MGENetvous

Document réalisé par la direction de la communication MGEN.

MGEN, membre du Groupe VYV, est une mutuelle régie par le Code de la mutualité et la première mutuelle en cotisations individuelles. Classement Argus d'Assurance, oct. 2023.

DIRCOM MGEN-2404-BROCH-DP Fin de vie - © crédit photos : Gettyimages - © illustrations : Camilo Huinca

